

Juris associations 2008, n° 379, p. 12

Responsabilité contractuelle - Défaut d'encadrement et de surveillance

TGI Paris, 5^e ch., 1^{re} section, 10 juillet 2007, Luneau c/Generali assurances IARD.

J.C.

Un club d'escalade est reconnu responsable de la chute d'un grimpeur pour n'avoir pas respecté son obligation de sécurité. Il a été condamné à réparer l'intégralité du préjudice subi par la victime *in solidum* avec ses assureurs.

Un jeune homme descendant une voie d'escalade sur un mur artificiel appartenant à un club sportif chute de sept mètres et devient paraplégique. « Une association sportive est tenue de mettre en oeuvre tous les moyens propres à assurer la sécurité de ses membres ou des personnes qu'elle autorise à pratiquer un sport dans ses installations », soulignent les juges du fond sur le fondement des articles 1134 et 1135 du code civil. Ils pointent ainsi plusieurs manquements à la charge du président : ce dernier n'a ni testé le degré de connaissances du grimpeur et de la personne chargée de l'assurer au sol, ni vérifié que les deux sportifs possédaient les aptitudes techniques suffisantes pour évoluer seuls sur le mur. Pour sa défense, le club mettait en avant que la victime s'était adonnée à une pratique libre de l'escalade et qu'elle n'avait pas pris l'initiative de suivre une formation technique.

Arguments balayés par les juges : la pratique libre « demeure en tout état de cause surveillée », selon la convention signée par le club et l'obligation de déterminer une formation adéquate et de la dispenser incombait au président du club.

Cette affaire est une nouvelle illustration de la responsabilité contractuelle d'un club sportif (C. civ., art. 1147) pour manquement à son obligation de sécurité (faute d'organisation, défaut de surveillance, manquement à une obligation d'information ou de conseil), dont l'objectif est l'indemnisation intégrale de la victime par le versement de l'équivalent monétaire du dommage (voir *JA* n° 373/2008, p. 12  et s.).

Mots clés :

RESPONSABILITÉ * Association (de l') * Gardien (du)